

Cour de France.fr / Vie quotidienne / Itinérance, voyages et exil / Etudes modernes / Réalité et représentation de Nérac dans les oeuvres de Marguerite de Valois

**Laurent Angard, Vladimir Chichkine**

## **Réalité et représentation de Nérac dans les oeuvres de Marguerite de Valois**

Article. Source : Albineana

**Angard, Laurent, Chichkine, Vladimir, Réalité et représentation de Nérac dans les oeuvres de Marguerite de Valois, Albineana, Cahiers d'Aubigné, 24, 2012. La Cour de Nérac au temps de Henri de Navarre et de Marguerite de Valois, sous la direction de Véronique Ferrer, Catherine Magnien et Marie-Hélène Servet, p. 17-32.**

### **Extrait de l'article**

Dès le début de son règne (1574-1589), Henri III tenta de s'imposer avec force auprès des deux principales factions qui s'opposaient religieusement en France. Agissant ainsi, il voulait mettre la situation politique sous son contrôle, surtout après 1577, quand les troupes royales réussirent à opprimer les huguenots pendant la Sixième guerre de religion et, au fond, en obligeant leurs représentants à signer la paix à Bergerac, le 17 septembre 1577. À bien y penser, le roi ne pouvait pas continuer la guerre, puisque la fortune nationale était au plus bas : la dette s'élevait alors à plus 100 millions de livres. En février 1577, les États généraux refusèrent au roi l'octroi de finances supplémentaires. Dans ce contexte, il lui restait la possibilité de manœuvrer adroitement afin de créer un système d'équilibres qui pût contenter tout le monde, en s'appuyant sur l'ancien principe du *divide et impera*, mis en lumière par le célèbre Machiavel. Malgré l'opposition des ultra-catholiques (les Guise), du Pape et de l'Espagne, le 8 octobre 1577 le roi publia l'Édit de Poitiers qui confirmait la paix. Plusieurs historiens aujourd'hui soulignent qu'il s'agit en réalité d'un « pré-texte », d'un avant texte à L'Édit de Nantes qui allait mettre fin aux guerres civiles du XVI<sup>e</sup> siècle. Selon les articles de l'Édit de Poitiers, toutes les ligues politiques et les associations étaient congédiées. Aux huguenots, c'est-à-dire à Henri de Navarre, étaient accordés huit « villes de sûreté » pour une durée de six ans. La liberté de pratiquer les cérémonies protestantes était admise sous certaines conditions, et la couronne acceptait, au moins provisoirement, l'existence d'« États et dans l'État », concessions certaines pour la bonne entente plus ou moins feinte.

[Lire la suite \(persee.fr\)](#)